

2022 DAE 256 Subvention (3.900 euros) à l'association Avenir Quartier Latin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (6e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Avenir Quartier Latin (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 3.900 euros est attribuée à l'association Avenir Quartier Latin située 12, rue de Buci à Paris 6e (184051 - 2022_09543) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 23.460 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.